



FOPRMULAIRE DEMANDE DE SOUTIEN FOPRODEX :
Participations aux foires et salons à l'étranger

Version 07/2016



RESERVEE A L'ADMINISTRATION

N° Bureau d'ordre :		Date dépôt :	
Avis d'approbation :	<input type="radio"/> Conforme	<input type="radio"/> Non conforme	<input type="radio"/> Incomplet
Motif :			
<i>Sous réserves de contrôle</i>			

INFORMATIONS GENERALES

Code en douane :		Matricule Fiscal :	
Raison sociale :			
Adresse :			
Code Postal :		Secteur d'activité :	
Téléphone :		Fax :	
Site Web :		Email :	
Personne à contacter :		GSM :	

INFORMATIONS SUR L'ACTION

Type de soutien :	<input type="radio"/> Subvention uniquement	<input type="radio"/> Subvention & prêt
Pays / Ville :		Nom de la manifestation :
Période :	Du: Au:	Site web :

COUT ESTIMATIF DE L'ACTION

Superficie(m ²) :		Frais d'aménagement (en DT) :		
Frais de location (en DT) :		Frais de transport des échantillons (en DT) :		
Détails séjours Représentants	Nom et fonction	Date départ (jj/mm/aaaa)	Date retour (jj/mm/aaaa)	Prix billet (en DT)
Représentant 1				
Représentant 2				

CHOIX SALONS / FOIRES

Indiquez les arguments appuyant le choix de la manifestation et les résultats attendus :

ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

Description de l'activité de l'entreprise en citant les points forts et les faiblesses :

Liste détaillée des produits / services à promouvoir sur le(s) marché(s) ciblé(s) avec indication du pays d'origine :

Chiffre d'affaires à l'export de l'entreprise pendant les 3 dernières années :

Année	CA Export (en DT)	Principaux Produits /services exportés	Principaux marchés
N Année précédente			
N -1			
N-2			

REMARQUES IMPORTANTES

- Le FOPRODEX est un fond public ayant pour objectif de soutenir les entreprises dans leur démarche d'internationalisation et de consolidation de marchés extérieurs.
- Sont éligibles à la dotation FOPRODEX pour les participations individuelles aux foires et salons, les entreprises tunisiennes résidentes agréées exportatrices ou partiellement exportatrices.
Sont éligibles à la dotation FOPRODEX pour les participations collectives aux foires et salons, les fédérations et chambres syndicales, les groupements professionnels, les GIE formés d'entreprises tunisiennes résidentes agréées, exportatrices ou partiellement exportatrices, les groupements d'architectes, les sociétés de commerce international etc. Les participations collectives éligibles doivent obligatoirement porter sur la participation réelle et physique d'un minimum de deux entreprises et la location d'un espace minimum de 18m² ; les noms des entreprises participantes doivent figurer sur le catalogue du salon.
- Le nombre de participations couvert par la dotation FOPRODEX : Maximum 5 participations/ manifestation (tout au long de la vie de l'entreprise), qui porte le même intitulé et qui est organisé dans la même ville. Si la même manifestation a deux sessions ou plus par an, ces sessions seront considérées comme des manifestations identiques et seront calculées dans le nombre total des manifestations éligibles à la dotation FOPRODEX.
- Les représentants des entreprises participantes à une foire ou un salon organisé par le CEPEX ou autres structures publiques ne peuvent en aucun cas bénéficier d'une subvention pour la visite de prospection de la même manifestation.
- Toute demande de soutien doit faire l'objet d'un dossier comportant les pièces énumérées ci-après qui sera examinée par la Commission du FOPRODEX ; en cas d'approbation une décision d'octroi de subvention sera signée par M. le Ministre du Commerce et transmise à l'entreprise.
- Il est impératif de déposer le dossier de demande au moins 10 jours avant la date de réalisation de la mission.
- En absence de notification 60 jours après le dépôt de votre dossier, l'entreprise est tenue de contacter les services du FOPRODEX.
- En cas de notification de la part des services FOPRODEX pour une demande de complément de dossier, l'entreprise est tenue de fournir les pièces demandées dans un délai de 15 jours; en cas de non réponse, le dossier sera classé non conforme et sera refusé.
- Les factures transmises pour le déblocage ne peuvent être rattachées qu'à une seule et unique décision et doivent correspondre à des dépenses réellement engagées par l'entreprise rentrant dans le cadre de cette décision; le cas échéant les pièces présentées seront considérées frauduleuses et impliqueront systématiquement les sanctions qui incombent.
- Les justificatifs de paiement doivent correspondre aux montants et échéances indiqués dans la décision ; le cas échéant la subvention ne sera pas accordée.
- Toute fausse déclaration de l'entreprise peut conduire à des poursuites judiciaires et engendrera systématiquement l'inéligibilité à toutes les formes d'assistance financière du FOPRODEX pendant 3 années après validation de la décision par la commission du FOPRODEX.
- Les services du FOPRODEX n'assumeront aucune responsabilité pour les refus de dossiers en raison du manquement à ces exigences.

PIECES A FOURNIR AU DEPOT DE LA DEMANDE

- Dossier juridique de votre entreprise pour votre première demande d'aide comprenant :
 - Profil de l'opérateur** (téléchargeable auprès du site du CEPEX).
 - Copie du statut.
 - Copie de l'agrément de constitution (carte professionnelle pour les artisans).
 - Copie des identifications fiscale et douanière.
 - Copie du registre de commerce (datée maximum de 6 mois à partir de la date de dépôt du dossier).
- Formulaire « **Demande de soutien FOPRODEX: Participations aux foires et salons à l'étranger** ».
- Formulaire de réservation de stand.
- Relation professionnelle des représentants (déclaration CNSS trimestrielle au nom de l'entreprise accompagnée de quittance CNSS couvrant la période de la mission et incluant les noms des employés qui effectueront la mission). Sont exemptés de fournir cette déclaration :
 - Le(s) gérant(s) dont le(s) nom(s) et fonction(s) sont mentionnés sur le registre de commerce datant de maximum 6 mois.
 - Les consultant(s) propriétaires d'un agrément ou patente leur permettant d'exercer l'activité de consultance et liés par un contrat avec votre société portant une signature légalisée prenant effet avant la date de réalisation de la mission.
 - les employés sous contrat SIVP.
- Formulaire « **Note d'opportunité : Participations aux foires et salons à l'étranger** ».
- Pour les participations collectives (GIE, fédérations, union régionales, groupements interprofessionnels) les mêmes pièces devraient également être fournies par les entreprises membres participantes.
- Reçu de paiement d'une valeur de 50 DT aux services administratifs du CEPEX correspondant aux frais de traitement du dossier.

PECES A FOURNIR APRES L'APPROBATION

- Formulaire « **Demande de déblocage FOPRODEX: Participations aux foires et salons à l'étranger** ».
 - Copie de la décision.
 - Formulaire « **Rapport de mission confidentiel : Participations aux foires et salons à l'étranger** ». Pour les participations collectives, les cachets des entreprises participantes devraient être apposés sur le rapport de mission avec la mention lu et approuvé.
 - Contrat de représentation pour les entreprises qui ont participé via un organisateur tunisien.
 - Factures originales de location et de l'aménagement du stand indiquant le nombre de m² avec justificatifs des virements effectués (avis de transfert / avis de débit) en français ou anglais si non traduite par un interprète assermenté.
 - Justificatifs expédition d'échantillons (facture imputée par la douane, déclaration douanière, carnet ATA, facture de transport ou facture camion pour les artisans) avec les virements effectués.
- NB :** Pour le transport des échantillons destinés à la vente dans les foires et manifestations, et quelque soit la nature de la participation individuelle ou collective, le calcul de la subvention sera établi comme suit : 25% pour les produits de l'artisanat & autres et 33% pour les IAA (industries Agro-alimentaires).
- le billet électronique de transport (aérien ou maritime) portant le cachet humide de l'agence et sur lequel doivent être indiquées obligatoirement les informations détaillées sur les différentes charges liées au coût du billet libellées en dinars tunisiens.
- NB :** Pour le billet en business class, le montant pris en compte sera la moitié du tarif en HT du montant indiqué sur le billet ; pour le billet en première classe, le montant (HT) sera divisé par 3.
- les justificatifs de paiement du billet d'avion : facture + extrait de compte au nom de l'entreprise portant le cachet humide de la banque.
- NB :** Tout paiement doit être justifié par la présentation d'une facture (originale ou copie conforme) accompagnée des pièces ci-après :
- Pour les paiements par carte de crédit : extrait de compte au nom de la société portant le cachet humide de la banque.
 - Pour les paiements par chèque : copie du chèque

avec un extrait de compte au nom de la société portant le cachet humide de la banque.

- Pour les paiements par virement bancaire : avis de débit bancaire / swift avec un extrait de compte au nom de la société portant le cachet humide de la banque.

NB : Les paiements en espèces (cash) ne sont pas remboursables.

- les boarding-pass originaux justifiant l'entrée et sortie du pays visité ainsi que la première page du passeport.
- les photos justifiant la visite du salon prospecté/ le forum/ b2b...
- Relation professionnelle des représentants (voir étape instruction).

NB : Les formulaires indiqués en gras sont téléchargeables du site web du CEPEX; suivre le chemin ci-après :
Site Web du CEPEX : www.tunisiaexport.tn → Appui à l'export → Foprodex → Procédures à suivre.

NB : Les formulaires remplis à la main et ne comportant pas les données demandées ne seront pas acceptés.

LU ET APPROUVE

CACHET ET SIGNATURE DE L'ENTREPRISE

Fait-le :

Nom et Prénom :